Décision n° 2018-1006
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 août 2018
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 7 août 2018,

Pour le Président et par délégation

Catherine GALLET-RYBAK
Secrétaire générale

Annexe à la décision n° 2018-1006
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 août 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198906065	FINAGAZ	31 FENOUILLET	2 UHF
198906160	ANTARGAZ	31 FENOUILLET	1 UHF
199208232	FEDERATION CPAM CAF URSSAF	42 ST ETIENNE	1 UHF
200400235	BEROA FRANCE	69 FEYZIN	1 UHF
200601539	MONDIAL PROTECTION	61 RAI	2 UHF
200700684	FROUDIS	54 FROUARD	1 UHF
200701141	TERMINAUX DE NORMANDIE	76 GONFREVILLE L'ORCHER	10 UHF
200701474	TERMINAL PORTE OCEANE	76 LE HAVRE	9 UHF
201000820	SERIS SECURITY	76 ROUEN	1 UHF
201100372	GMF ASSURANCES	75 PARIS	1 UHF
201201443	THEMIS	54 NANCY	1 UHF
201500132	EIFFAGE TP	35 CESSON SEVIGNE	4 UHF
201501075	DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION	76 LE HOULME	4 UHF
201700788	SICRA ILE DE FRANCE	94 ARCUEIL	1 UHF
201701472	VCF NORMANDIE CENTRE	61 ALENCON	1 UHF
201701492	VCF NORMANDIE CENTRE	76 LE HAVRE	1 UHF
201800049	RIPOSTE FORMATION	97 L'ETANG SALE	1 UHF